



Schweizerische Fachstelle für Zweiradfragen
Office Suisse de conseil pour deux-roues
Ufficio Svizzera di Consulenza per le due-ruote

Loretostrasse 33, 4500 Solothurn
Tel. 032 621 70 51
info@zweirad-fachstelle.ch
www.motouisse.ch

Communiqué de presse, 13. juin 2017

Motos: nouvelles réglementations pour véhicules d'examen

(OSCD) Le Conseil fédéral a proposé de modifier les exigences applicables aux véhicules d'examen des motocycles de la catégorie A. Il prévoit ainsi d'éliminer les prescriptions relatives à la cylindrée minimale et d'adapter celles applicables à la puissance minimale.

Les motocycles de la catégorie A, limitée ou sans restriction, dont la cylindrée est inférieure à 400 cm³ ou 600 cm³ conviennent tout particulièrement aux débutants. Leur poids, inférieur à celui des plus grosses cylindrées, les rend plus maniables. La pratique montre que les motocyclistes souhaitent passer l'examen pratique avec le motocycle qu'ils ont utilisé pour leur apprentissage de la conduite. La cylindrée minimale des véhicules d'examen ne doit pas pousser les conducteurs novices à acheter une plus grosse cylindrée alors qu'ils se sentent davantage en sécurité sur une plus petite.

Le Conseil fédéral prévoit ainsi d'éliminer les prescriptions relatives à la cylindrée minimale et d'adapter celles applicables à la puissance minimale.

Afin de tenir compte de ces circonstances et jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait statué sur l'adaptation desdites exigences, l'OFROU édicte les instructions ci-après, conformément à l'art. 150, al. 6, OAC:

1. En dérogation à l'annexe 12, ch. V, OAC, les motocycles suivants sont également autorisés pour l'examen pratique de conduite:

Catégorie A, sans restriction :

un motocycle biplace sans side-car, d'une puissance minimale de 35 kW.

Catégorie A, limite 35 kW :

un motocycle biplace sans side-car, dont la puissance n'excède pas 35 kW, à l'exclusion des motocycles de la sous-catégorie A1.

2. Les présentes instructions entrent en vigueur le 8 juin 2017 et s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine révision des exigences applicables aux véhicules d'examen des motocycles de la catégorie A.

Les instructions de l'OFROU du 15 mars 2016 ainsi que les instructions transitoires de l'OFROU du 12 mai 2016, toutes deux relatives aux véhicules d'examen des motocycles de la catégorie A, sont abrogées.